## COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une audience pour étudier les taux et tarifs d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc.

## **AVIS**

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (ci-après la « Commission ») a reçu une demande (ci-après la « demande ») d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc. (ci-après « EGNB ») visant l'approbation de ses taux et tarifs pour la distribution du gaz naturel et les services à la clientèle au Nouveau-Brunswick.

TOUS SONT AVISÉS que la Commission a ordonné ce qui suit :

- (1) Une conférence préparatoire à l'audience se tiendra à l'hôtel Delta Brunswick, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 29 février 2000, à compter de 9 heures et demie du matin, où devraient se présenter EGNB, les intervenants et les autres parties intéressées afin de faire des observations sur ce qui suit:
  - (a) la date de l'audience publique en bonne et due forme visant à étudier les taux et tarifs pour lesquels une demande d'approbation a été soumise;
  - (b) les procédures qui devront s'appliquer avant et durant l'audience publique, et
  - (c) toute autre disposition connexe.
- (2) Toute personne ayant l'intention d'intervenir durant l'audience publique doit en informer la Commission et EGNB par écrit, à l'adresse indiquée, au plus tard le 24 février 2000, et doit :
  - (a) signifier son intention de se présenter ou non à l'audience, en indiquant la langue qu'elle utilisera, le cas échéant;

- (b) indiquer son nom et celui de toute personne autorisée à la représenter, ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour la signification à personne, le numéro de téléphone et toute autre coordonnée de télécommunication de cette personne ou de la personne autorisée à la représenter;
- (c) démontrer un intérêt suffisant pour avoir qualité d'intervenant dans cette procédure, et
- (d) énoncer les questions dont elle traitera à l'audience, ou dans le cas où elle n'a pas l'intention de participer activement au déroulement de l'audience, énoncer les motifs qui démontrent que son intérêt est suffisant pour qu'elle ait qualité d'intervenant dans cette procédure.

Lorsqu'en raison d'une incapacité ou d'une insuffisance de temps pour examiner la demande, une personne ne peut inclure dans son intervention écrite les renseignements exigés à l'alinéa 2(d), elle devra expliquer, dans cette intervention écrite, pourquoi elle n'a pu examiner la demande ou pourquoi le temps lui a manqué pour ce faire, et en outre, elle devra, dès que possible après qu'une copie de la demande lui ait été signifiée ou après la déposition de son intervention écrite, selon la dernière de ces dates, déposer auprès de la Commission et signifier à EGNB un ajout à l'intervention écrite qui contiendra les renseignements exigés à l'alinéa 2(d).

- (3) Toute personne souhaitant présenter un commentaire à la Commission concernant cette procédure mais ne désirant pas obtenir qualité d'intervenant doit, par écrit et au plus tard le 24 février 2000, aviser la Commission et EGNB, aux adresses ci-dessous, de son intention de déposer une lettre de commentaires.
- (4) La demande et les témoignages déposés par EGNB avant l'audience ainsi qu'une copie de l'ordonnance de la Commission seront mis à la disposition des personnes intéressées pour fin de consultation durant les heures normales d'affaires, au bureau de la Commission, au bureau d'EGNB ainsi qu'au bureau de GCP Communications stratégiques au 246, rue Lutz, Moncton, N.-B., jusqu'à 17 heures le 7 février 2000 au plus tard. On peut se procurer un exemplaire de l'ordonnance de la Commission au complet en s'adressant soit à la Commission ou à EGNB.

## FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, le 27 janvier 2000.

PAR LA COMMISSION

(Signé) Lorraine R. Légère

Secrétaire de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick

Commission des entreprises de service public C.P. 5001 110, rue Charlotte Saint John, NB E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504 Télécopieur : (506) 643-7300

Courrier élect. : smclvrt@nb.aibn.com

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc.

440, chemin Wilsey

Pièce 203

Fredericton, NB E3B 7G5

Téléphone : (506) 444-7773 Télécopieur : (506) 452-2868

Courrier élect. : rock.marois@gazifere.com